

[RETOUR AU SITE](#) **Le**

(jcms/va_1506457/portail-investisseur-privé)

(HTTP://LEPARTICULIER.LEFIGARO.FR)



Avec Investisseur Privé vous bénéficiez de conseils d'experts pour vos placements. Une relation de proximité, des outils exclusifs et une stricte sélection de partenaires vous aident à définir la meilleure stratégie d'investissement.

Qui sommes

[NOUS ? \(jcms/va_1506518/qui-sommes-nous\)](#)

Nos

[ENGAGEMENTS \(jcms/va_1506519/nos-engagements\)](#)

Nous

[CONTACTER \(jcms/va_1506516/nous-contacter\)](#)[Accueil \(jcms/va_1506457/portail-investisseur-privé\)](#) > [Retraite \(jcms/va_1506442/retraite\)](#) > Ouvrir une assurance vie pour préparer sa retraite

Nos CONSEILS RETRAITE

[ACCUEIL \(JCMS/VA_1506457/PORTAIL-INVESTISSEUR-PRIVE\)](#)[ÉPARGNE \(JCMS/VA_1506441/EPARGNE\)](#)[RETRAITE \(JCMS/VA_1506442/RETRAITE\)](#)[IMPÔTS \(JCMS/VA_1506443/IMPOTS\)](#)

Ouvrir une assurance vie pour préparer sa retraite

Publié le 16/07/2019

L'assurance-vie est un bon moyen d'anticiper la baisse de revenus prévisible à la retraite. Elle permet de faire fructifier un capital dans la durée et vous procurera un revenu complémentaire faiblement fiscalisé le moment venu.

Des supports d'investissement diversifiés

Vous devez sélectionner un contrat multisupports qui vous permet de faire évoluer vos investissements en fonction de la durée qui vous sépare de votre départ à la retraite. Au départ, vous investirez dans des fonds en unités de compte, plus risqués que les fonds en euros mais aussi plus performants à long terme. Puis, à mesure que votre retraite approchera, vous augmenterez la part réservée au fonds en euros afin de sécuriser votre capital et vos gains.

De nombreux assureurs proposent d'opérer automatiquement cette évolution par des arbitrages programmés entre fonds, ou au sein d'un même fonds (fonds « à horizon ») dont le gestionnaire fait évoluer la composition dans le temps selon votre objectif retraite. Rassurants, ces fonds permettent d'orienter tout au long de la durée du contrat vos avoirs vers un risque de plus en plus faible. Placés au départ sur des actions afin d'en tirer une rentabilité maximale, ils sont ensuite arbitrés progressivement vers des supports obligataires ou monétaires.

Une sortie en capital ou en rente

A l'heure de la retraite, votre assurance vie vous procurera un revenu complémentaire régulier si vous optez pour des retraits partiels programmés. Chaque mois ou chaque trimestre, vous recevrez un virement de l'assureur correspondant au montant choisi. Autre solution, vous pourrez convertir votre capital en rente versée jusqu'à la fin

de vos jours.

Certains contrats proposent une rente par paliers, qui permet de moduler ses revenus en fonction de ses besoins. Vous pourrez par exemple choisir de diminuer de 50 % votre rente les 5 ou 10 premières années de votre retraite (tant que votre conjoint est encore en activité, par exemple) pour bénéficier ensuite d'un complément de revenus plus important. Ou majorer votre rente au départ (pour assumer les frais d'études de vos enfants, par exemple) avec la perspective d'une rente moins élevée par la suite.

Une fiscalité avantageuse

Le capital ou la rente récupérée à la sortie d'une assurance vie est moins imposé que celui ou celle issu d'un produit retraite type Perp. Si vous optez pour des retraits programmés, vous pourrez récupérer jusqu'à 4 600 € de gains par an (9 200 € pour les couples) en franchise d'impôt. Si vous optez pour une sortie en rente viagère, elle ne sera imposée que sur 30 % ou 40 % de son montant, selon l'âge où vous commencerez à la percevoir.

En bref

L'assurance vie est un placement plus souple que le Perp pour préparer votre retraite : l'épargne reste disponible à tout moment, elle peut être récupérée en capital ou en rente viagère et elle bénéficie d'une fiscalité allégée à la sortie.

CONTACTER UN CONSEILLER INVESTISSEUR PRIVÉ

Envoyer

* Champ obligatoire

Informations recueillies ci-dessus sont destinées à Investisseur Privé, société de conseil en Gestion de Patrimoine (CGP) enregistrée auprès de l'ORIAS (Registre des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance) sous le n°16 004 864 (site Internet : www.orias.fr) en tant que Conseiller en Investissement Financier (CIF) et en tant que Courtier d'assurance ou de réassurance (COA). IP.COM est membre de l'association professionnelle CNCIF (Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers) n° D016656, association agréée par l'AMF.

Conformément à loi française n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition relatif aux données vous concernant. Pour exercer ces droits ou contacter le Responsable des Données Personnelles pour toute information complémentaire, vous pouvez nous écrire à dpo@investisseurprive.com (mailto:dpo@investisseurprive.com) ou par courrier à l'adresse InvestisseurPrive.COM – Responsable des Données Personnelles – 15 rue de la Banque – 75002 Paris. Vous pouvez également adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

LIRE AUSSI



(jcms/p1_1724335/loi-pacte-naissance-du-per-plan-depargne-retraite)

LOI PACTE : NAISSANCE DU PER (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE)
(JCMS/P1_1724335/LOI-PACTE-NAISSANCE-DU-PER-PLAN-DEPARGNE-RETRAITE)

La loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) adoptée le 11 avril 2019 instaure un nouveau placement pour la retraite, le Plan d'Épargne Retraite (PER). Il verra le jour au plus tard en janvier 2020.



(jcms/p1_1724340/loi-pacte-transferabilite-des-contrats-dassurance-vie)

LOI PACTE : TRANSFÉRABILITÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE (JCMS/P1_1724340/LOI-PACTE-TRANSFERABILITE-DES-CONTRATS-DASSURANCE-VIE)

La Loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) a été adoptée le 11 avril 2019. Elle introduit la possibilité pour les titulaires d'une assurance-vie de transférer leur contrat. Cependant, le transfert est circons ...



(jcms/p1_1724492/assurance-vie-ou-perp-quel-placement-pour-votre-epargne-retraite)

ASSURANCE VIE OU PERP : QUEL PLACEMENT POUR VOTRE ÉPARGNE RETRAITE ? (JCMS/P1_1724492/ASSURANCE-VIE-OU-PERP-QUEL-PLACEMENT-POUR-VOTRE-EPARGNE-RETRAITE)

Vous pouvez souscrire un Perp (Plan d'épargne retraite populaire) pour vous constituer un complément de revenus pour la retraite. Vous pouvez aussi souscrire un contrat d'assurance-vie. La solution à privilégier dépend de votre situation personnelle, ...